

# REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Séance du 2 mai 2006**  
*Convocation du 25 avril 2006*

**Etaient présents :**

Michel GAIDOT - Jacques RAVIOLI – Edmond BARRE - André CLAUDEPIERRE - Mario PIFFER

**Excusé(s):**

Olivier MICHAU

**Assistaient :**

Dimitri RHODES – Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et rappelle qu'il s'agit d'une deuxième session, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 24 avril 2006.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

## **I) Compte administratif et de gestion 2005**

Le compte administratif et de gestion 2005 sont présentés au Bureau Syndical.

Après présentation détaillée de l'état des dépenses et recettes 2005, les résultats se présentent comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Mandats émis	- 726 610,71 €	Mandats émis	- 1 175 404,24 €
Titres émis	+ 956 007,86 €	Titres émis	+ 942 554,52 €
<b>Solde</b>	<b>+ 229 397,15 €</b>	<b>Solde</b>	<b>- 232 849,72 €</b>
Résultat reporté	+ 211 738,94 €	Résultat reporté	+ 25 170,60 €
	<b>+ 441 136,09 €</b>		<b>- 207 679,12 €</b>

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2005 : + 441 136,09 €**

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2005 : - 207 679,12 €**

Il est proposé d'affecter 207 679,12 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à reporter sera donc de **233 456,97 €**.

Le Bureau, dans son ensemble n'a aucune remarque particulière à formuler sur le compte administratif et de gestion 2005. Celui-ci sera présenté lors de la prochaine assemblée du Comité Syndical en juin 2006.

## **II) Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Président, vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque, et après en avoir délibéré, le Bureau du SIAGEP a pris les décisions suivantes :

**Article -1.** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie le SIAGEP décide de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 457 500 euros dans les conditions suivantes :

- ✓ *Montant* : 457 500,00 €
- ✓ *Durée* : 12 mois
- ✓ *Taux d'intérêt* : intérêts calculés sur la base de EONIA + marge de 0,25 %
- ✓ *Périodicité de facturation des intérêts* : trimestrielle
- ✓ *Commission de réservation* : 0,10 % sur le montant de l'ouverture de crédit (montant à mandater et exigible après 3 mois en l'absence de premier tirage).

**Article -2.** Le Bureau du SIAGEP autorise le président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

**Article -3.** Le Bureau du SIAGEP autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

### **III) Adhésion au service de médecine professionnelle**

Monsieur le Président présente un rapport en vue de d'adhésion au service de médecine du travail de l'AEPNS. Les conditions principales de la convention d'adhésion avec cet organisme sont les suivantes :

- ✓ Cotisation annuelle de 10 euros
- ✓ Les personnels soumis à risques particuliers seront vus annuellement (personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, agents souffrant de pathologies particulières)
- ✓ **Les autres agents** seront vus **tous les deux ans**
- ✓ Les visites d'embauche, occasionnelle à l'initiative de l'employeur ou du salarié, visites de reprises seront effectuées comme par le passé
- ✓ Tarif : **45 € par agent** quelle que soit la visite
- ✓ Facturation annuelle

Le président est autorisé à l'unanimité à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle avec l'AEPNS.

### **IV) Remboursement au CDG d'un commutateur informatique**

Les établissements de la Maison des communes (Centre de gestion et SIAGEP) souhaitent renouveler un commutateur informatique (hub). Les deux structures profitant de ce matériel, il est logique de partager les frais de cet achat. C'est le centre de Gestion qui se chargera de cet achat et le coût fera ensuite l'objet d'une répartition équitable.

Le montant de ce commutateur sera de 4 561 €. Le SIAGEP remboursera au Centre de gestion une quote part de l'investissement initial comme suit :

- 12 postes pour le Centre de Gestion et 6 postes pour le SIAGEP. Soit  $4\,561 \text{ €} / 3 = 1\,520,33 \text{ €}$ .

Le SIAGEP devra donc rembourser **1 520,33 €** au CDG.

Le Bureau autorise à l'unanimité le Président à signer la convention fixant les termes de ce partage de frais et à régler la part du SIAGEP au CDG pour cet achat.

### **V) Autorisation de signer le marché de maintenance informatique Magnus**

Le marché de maintenance informatique passé avec la société Magnus est arrivé à expiration le 31 décembre 2005.

Il convient donc de renouveler ce marché.

Le présent marché a pour objet l'acquisition de prestations de maintenance relatives aux logiciels de gestion communale MAGNUS installés dans les collectivités du Territoire de Belfort.

Ces prestations concernent les gammes de logiciels MAGNUS et recouvrent principalement :

- la fourniture des nouvelles versions des logiciels au fur et à mesure de leur évolution,
- le support technique des personnes chargées de l'installation et du suivi des communes informatisées du Territoire de Belfort.

Il s'agit d'un marché négocié à bon de commande, sans mise en concurrence préalable, passé en vertu de l'article 35-III-4° du Code des marchés publics. Ceci est la conséquence de l'existence d'un unique détenteur de droits de propriété intellectuelle.

Durée du marché : du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 décembre 2006.

Montant minimum du marché: 20 000 € HT

Montant maximum du marché: 80 000 € HT

Le Président est autorisé à l'unanimité à signer ce marché avec la société Magnus.

## **VI) Marché pour l'achat d'un logiciel de lecture et de manipulation des cartes cadastrales numériques**

Dans le cadre du comité départemental de l'information géographique, le SIAGEP s'est engagé en 2000 à mener les opérations juridiques permettant aux communes et communautés de communes du Territoire de Belfort hors-Communauté de l'Agglomération Belfortaine de disposer à terme de cartes cadastrales numériques et d'un logiciel de manipulation dédié.

Le SIAGEP avait proposé aux communes et communautés de procéder à deux marchés pour leur compte : le premier pour la numérisation proprement dite (conclu en 2003 s'achevant en 2005) ; le second pour l'achat du logiciel.

C'est à cette seconde prestation que le SIAGEP a procédé par marché de gré à gré ouvert en décembre 2003 et attribué définitivement à la société Magnus France en mai 2004.

Les retards enregistrés dans la numérisation des plans cadastraux rendant inintéressant l'achat d'un logiciel dédié, le SIAGEP a préféré suspendre le traitement de ce marché, le temps que les cartes cadastrales numériques soient toutes disponibles.

C'est chose faite depuis le 1er janvier 2006.

Les questions relatives à l'achat du logiciel peuvent donc être relancées.

Dans ce cadre, le Bureau autorise le Président à l'unanimité, à signer tous documents relatifs à la concrétisation de ce marché, ainsi que les conventions de mandat avec les communes et communautés ayant mandatés le SIAGEP pour cette opération.

## **VII) Questions diverses**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,

Michel GAIDOT